



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux –Renouvellement branchement AEP– Rue de la Mélenne - T.T.P COURTOT.

ARR 2024-08-01-113-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise TTP COURTOT rue des Epoisses -25700- VALENTIGNEY

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux du renouvellement d'un branchement AEP, 31, rue de la Mélenne à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un branchement AEP auront lieu à SELONCOURT, 31, rue de la Mélenne. Ces travaux se dérouleront à partir du 19 août 2024 pour une durée de 05 jours sur une période de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée réduite en alternat régulé par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise TP COURTOT chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 01 août 2024

Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et à la Circulation

